

CAUE 34

Air Extérieur Changements climatiques Aménagement du territoire Santé-Environnement

La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 institue la création, dans chaque département, d'un organisme, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, chargé de poursuivre, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE assure, dans le cadre d'un service public de proximité et d'une offre à la fois culturelle, pédagogique et technique, la conduite des 4 missions que lui assigne la loi.

4 missions pour promouvoir et améliorer la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

- Informer et sensibiliser tout public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement et favoriser sa participation à l'élaboration de son cadre de vie.
- Conseiller les particuliers dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.
- Conseiller les collectivités territoriales dans tous les projets et démarches d'aménagement des territoires.
- Former les professionnels, les élus et les maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Informations sur la structure

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault

Type de structure:

Autre

Principaux domaines d'activité

— Information, communication, sensibilisation

— Education, animation, médiation
— Conseils, expertise
— Ingénierie de projet
— Autre



— Eius
Personne contact — Salariés

04 99 13 37 00

Territoire d'intervention
Adresse et contact

— Départements

Adresse
19 rue Saint-Louis
34000 Montpellier
France

Site web <https://www.caue34.fr/>
Email contact@caue34.fr
Téléphone 04 99 13 37 00

[Consulter la carte des acteurs](#)